

On doit envisager la situation actuelle, telle qu'elle se présente, et, tout en faisant la part des éventualités, ne pas trop sortir du domaine des faits acquis.

Si cet arrangement est, à tout prendre, suffisamment avantageux aux deux pays—et cette double condition est essentielle au succès de toute entente de cette nature—et s'il n'y a pas lieu d'espérer des conditions plus favorables, en 1913; alors, me semble-t-il—et je me place en ce moment au seul point de vue des relations entre le Canada et les Etats-Unis,—le parlement canadien devrait ratifier la convention.

S'il est à présumer, au contraire, que le prochain congrès américain acceptera des conditions plus avantageuses, rien n'empêche le parlement canadien de modifier les termes de la convention, de les inscrire dans nos statuts et de les y laisser, comme l'expression précise des conditions auxquelles le Canada est prêt à ouvrir ses portes au commerce américain. C'est ainsi que le gouvernement conservateur avait procédé en 1879.

Il ne faut pas oublier que cette entente n'est pas un traité. Quels que soient les engagements secrets que nos ministres aient pu prendre à Albany ou à Washington—et M. Fielding est resté obscur sur ce point—le Canada n'est lié ni aux termes ni à la durée de la convention projetée. C'est une simple manipulation du tarif canadien, que le parlement canadien peut opérer en tout ou en partie, et qu'il peut rapeler ou modifier en tout temps et à sa guise.

V

Réciprocité, autonomie, impérialisme

La convention sacrifie-t-elle les intérêts britanniques ?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord s'entendre sur la valeur de ces termes: "intérêts britanniques."

Si on les interprète à la lumière de l'histoire et des traditions, je répons: Non; et je m'en réjouis.

Si l'on veut parler des "intérêts britanniques" tels que les conçoit l'école impérialiste, je dis: Oui, et tant mieux!